

Deux femmes demandent qu'on éloigne leur mari

Première à Nantes : leur avocate a demandé hier l'application d'une toute nouvelle loi. Des « mesures de protection » éloignant en urgence les hommes maltraitants.

Votée en juillet, la loi est entrée en vigueur en octobre. Hier, M^e Anne Bouillon a essuyé les plâtres à Nantes en demandant son application pour la première fois. « Cette avancée hisse la loi française au niveau de l'Espagne », pays où les femmes sont le mieux protégées. Par un joli hasard, l'audience s'est tenue à l'occasion de la Journée mondiale de sensibilisation aux violences faites aux femmes.

Anne Bouillon vante ce nouveau texte : « Il élargit les compétences du juge des affaires familiales et accélère le mouvement, y compris dans les situations de concubinage. » Une femme s'estimant en danger peut – avant même une plainte – déposer une demande de protection auprès du juge. Celui-ci pourra éloigner le conjoint violent, y compris du domicile.



Maître Anne Bouillon, l'avocate nantaise des deux plaignantes.

« Les deux femmes que je défends ont été entendues longuement et séparément de leurs compagnons, poursuit l'avocate. Cela améliore la sérénité des débats et libère la

parole. Si le juge estime qu'il existe des raisons de croire que les violences sont réelles, alors il pourra prononcer une mesure de protection. »

« Efficace »

Quoi de neuf ? « On change d'approche, vante Anne Bouillon. On parle davantage de protection que de sanction. Dans un de mes dossiers, une femme, d'un milieu social plutôt aisé, vit un calvaire : insultes, violences psychologiques, dépression. J'espère obtenir l'interdiction pour son compagnon d'entrer en contact avec elle. Et que la jouissance du domicile revienne à ma cliente. J'ai porté les mêmes demandes pour une autre femme, battue. »

Que risque un compagnon qui enfreindrait ses obligations ? « C'est

un délit passible de deux ans de prison », précise l'avocate. Ces mesures de protection durent quatre mois. Le temps pour les femmes d'engager les démarches de divorce, par exemple.

Pour les deux Nantaises défendues hier, trois semaines se sont écoulées entre la demande de M^e Bouillon et l'audience. Une autre semaine passera encore avant que le juge ne rende sa décision (rien ne l'empêche de trancher sur le champ). Si l'on peut espérer aller plus vite encore, cela reste un coup d'accélérateur réel. Anne Bouillon veut croire que les avocats et la justice feront « vivre » cette loi. « Il faut la faire connaître. Bien utilisée, on voit qu'elle peut être redoutablement efficace. »

Thomas HENG.